



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 26 février 2019

Le Conseil Municipal convoqué le 19 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 23 janvier 2019 à 20h 30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Budget principal et Service Eau-Assainissement :
 - Présentation et adoption du compte de gestion 2018,
 - Présentation et adoption du compte administratif 2018,
 - Affectation des résultats,
- Vote relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2019,
- Travaux 2019,
- Frais des écoles 2017 – 2018,
- Périscolaire : facturation mercredi matin,
- Diagnostic d'assainissement,
- Création de deux postes d'Agent de Maîtrise au 1^{er} mars,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Messieurs Matthieu THOUVENIN et Guillaume HOFER, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre, à l'exception de Jean-Charles WAGNER arrivé plus tard.

Avant de délibérer sur l'ordre du jour sus énoncé, le Maire précise qu'il souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion et administratif 2018 du budget du lotissement saint Jacques,
- Adhésion du PETR de LANGRES au SDED 52,
- Renouvellement du bail de chasse « des Religieuses ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Présentation et adoption des Comptes de Gestion

Budget principal – Service Eau/Ass – lotissement St Jacques

Délibération n° : D201908

Objet de la délibération

Approbation des
Comptes de Gestion
2018

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2018 concernant les budgets suivants :

- Commune d'Arc en Barrois,
- Service d'Eau/Assainissement,
- Lotissement Saint Jacques.

Présentation et adoption des Comptes Administratifs

• Budget principal

Daniel MARCHAL, premier adjoint, présente les comptes administratifs de la Commune, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec le détail des chapitres d'opération d'équipement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 829 552,71	G	2 988 157,70
	Section d'investissement	B	2 534 523,74	H	2 391 993,19
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	601 746,01
	Report en section d'investissement (001)	D	72 932,47	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 437 008,92	= G+H+I+J	5 981 896,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	131 636,88	L	523 390,24
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F	131 636,88	= K+L	523 390,24
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 829 552,71	= G+I+K	3 589 903,71
	Section d'investissement	= B+D+F	2 739 093,09	= H+J+L	2 915 383,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 568 645,80	= G+H+I+J+K+L	6 505 287,14

Objet de la délibération
 Approbation
 Compte Administratif
 Affectation du Résultat
 Budget Principal

A l'unanimité
 Pour : 8
 Contre : 0
 Abstentions : 0

le Maire ne participe pas au vote.

Le compte de gestion ayant été validé, et le Premier Adjoint ayant donné lecture du compte administratif 2018 relatif au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif 2018 relatif au budget principal.
- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	158 604.99
B. Résultats antérieurs reportés <i>(ligne 002 du compte administratif)</i>	601 746.01
C. Résultat à affecter	760 351.00

Solde d'exécution d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>(D001 si déficit-R001 si excédent)</i>	- 215 463.02
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	391 753.36

Besoin de financement

0.00

AFFECTATION

760 351.00

1-(G) Affectation en réserve R1068 en investissement	0.00
2-(H) Report en fonctionnement R002 en fonctionnement	760 351.00

• **Service Eau/Assainissement**

Daniel MARCHAL, premier adjoint, présente les comptes administratifs du service Eau/Assainissement, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec le détail des chapitres d'opération d'équipement

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	148 953,04	G	151 250,46	G-A 2 297,42
	Section d'investissement <i>(à compter les comptes 1004 et 3003)</i>	B	1 304 881,43	H	490 414,15	H-B -814 467,28
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C	<i>(si déficit)</i>	I	157 341,95 <i>(si excédent)</i>	
	Report en section d'investissement (001)	D	<i>(si déficit)</i>	J	963 522,84 <i>(si excédent)</i>	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	1 453 834,47 P= A+B+C+D	1 762 529,40 Q= G+H+I+J	308 694,93 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 61 000,00	L 163 129,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 61 000,00	= K+L 163 129,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 148 953,04	= G+H+K 308 592,41	159 639,37
	Section d'investissement	= B+D+F 1 365 881,43	= H+I+L 1 617 065,99	251 184,56
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 514 834,47	= G+H+I+J+K+L 1 925 658,40	410 823,93

Délibération n° : D201910

Objet de la délibération
 Approbation
 Compte Administratif
 Affectation du Résultat
 Service
 Eau/Assainissement

Le Compte de Gestion ayant été validé, et le Premier Adjoint ayant donné lecture du compte administratif 2018 relatif au Service Eau/Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2018 relatif au Service Eau/Assainissement.
- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'Exploitation

A. Résultat de l'exercice	2 297,42
B. Résultats antérieurs reportés <i>(ligne 002 du compte administratif)</i>	157 341,95
C. Résultat à affecter	159 639,37

Solde d'exécution d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>(D001 si déficit-R001 si excédent)</i>	149 055,56
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	102 129,00

Besoin de financement

AFFECTATION 159 639,37

- | | |
|---|------------|
| 1- Affectation en réserve R1068 en investissement | |
| 2- Report en Exploitation R002 en fonctionnement | 159 639,37 |

A l'unanimité
 Pour : 8
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le Maire ne participe pas au vote.

• **Lotissement Saint Jacques**

Daniel MARCHAL, premier adjoint, présente les comptes administratifs, chapitre par chapitre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0.00	G 0.00
	Section d'investissement	B 0.00	H 0.00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C <small>(si déficit)</small>	I <small>(si excédent)</small>
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J <small>(si excédent)</small>
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		0.00 <small>= A+B+C+D</small>	0.00 <small>= G+H+I+J</small>
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0.00 <small>= E+F</small>	0.00 <small>= K+L</small>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0.00 <small>= A+C+E</small>	0.00 <small>= G+I+K</small>
	Section d'investissement	0.00 <small>= B+D+F</small>	0.00 <small>= H+J+L</small>
	TOTAL CUMULE	0.00 <small>= A+B+C+D+E+F</small>	0.00 <small>= G+H+I+J+K+L</small>

Délibération n° : D201911

Objet de la délibération

Approbation
Compte Administratif
2018
Lotissement Saint
Jacques

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire ne participe pas au vote.

Le compte de gestion ayant été validé, et le Premier Adjoint ayant donné lecture du compte administratif 2018 relatif au budget du lotissement Saint Jacques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif 2018 relatif au budget du lotissement Saint Jacques.

Travaux 2019

Avant de statuer sur les travaux à réaliser en 2019, le Maire apporte quelques précisions, au sujet :

Dossiers de litiges concernant des travaux réalisés dans la rue Anatole Gabeur :

Monsieur LEBLOND : Une nouvelle expertise s'est déroulée le 21 février 2019.

Monsieur LEONARD pour des problèmes de détérioration du crépi survenus après les travaux.

Monsieur VIGNOZZI (ancienne maison ROMANO à côté de la Poste) pour une fissure sur le mur de son garage situé à l'arrière de sa propriété,

Monsieur GUILLEMIN pour un changement de niveau de la chaussée entraînant une surélévation à opérer du sol sous son porche.

Mur communal clôturant le parking de la Poste présentant une dégradation côté du voisin.

Usine SEALED'AIR

La SA SEALED'AIR n'achètera pas le terrain qui prolonge la parcelle de l'usine en vue de l'agrandissement qui devait être réalisé à Arc en Barrois.

De fait, le Maire propose de viabiliser la propriété de l'usine jusqu'à l'entrée de la propriété actuelle et non à l'entrée de la parcelle devant permettre l'agrandissement.

Cette décision est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

La construction de la déchetterie

Celle-ci ne débutera pas tant que le problème des réseaux d'assainissement passant sous le terrain voisin ne sera pas réglé. Pour cela, il faut que l'usine FERROFLEX séparent les eaux pluviales et les eaux usées pour pouvoir dévier les canalisations.

Du raccordement en eau potable de Sautreuil

La réception des travaux est prévue le 8 mars 2019.

TRAVAUX pour 2019

Après échanges de vues, le Conseil Municipal délibère sur les travaux à prévoir en 2019 :

- Défense incendie et assainissement de la route d'Aubepierre (sachant que FERROFLEX doit en amont séparer ses eaux claires des eaux usées) et revoir le surpresseur sur cette route,
- Défense incendie Maison Paulin (le propriétaire est en Amérique, ce qui ralentit l'avancée du projet),
- Terminer l'AVAP qui devient SPR (sites protégés remarquables),
- Salle des fêtes avec un point d'interrogation sur le financement,
- Voirie, des devis vont être demandés pour :
 - o Rue du Dr Chaufour (chaussée en superficiel ECF)
 - o Rue du Colonel Bralet jusqu'à la fin de la dernière maison neuve (Famille PELLETIER)
- Réparation des deux retables de l'église situés de chaque côté de l'autel, sachant sur le Conseil Départemental devrait participer mais pas la DRAC ni la DETR

Frais des écoles 2017 - 2018

Ecole maternelle :

37 élèves ont fréquenté cette école pendant l'année scolaire 2017 – 2018, contre 42 l'année précédente. Les frais réels se sont élevés à 1 199 € par enfant pendant cette période contre 1 182 € pendant l'année scolaire précédente. Le forfait avait été arrêté à 830 € par enfant.

Ecole élémentaire :

48 élèves ont fréquenté cette école pendant l'année scolaire 2017 – 2018, période où une classe a failli être supprimée.

Les frais réels par enfant se sont élevés pendant cette période à 772 € contre 642 € l'année précédente, ce qui est dû à la diminution du nombre d'élèves et à l'augmentation du prix du fioul pour le chauffage.

Le forfait étant de 500 € par enfant.

Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour transiger avec les maires des communes ayant des enfants scolarisés à Arc en Barrois, pour conclure un accord à lui soumettre.

Périscolaire : facturation du mercredi matin

Délibération n° : D201912

Objet de la délibération

Participation des Familles 2018-2019
Accueil du mercredi matin

A l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1

Daniel MARCHAL s'abstient.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de demandes répétées des familles concernant la mise en place d'un accueil périscolaire le mercredi matin. Il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

Accueil annuel forfaitaire :

	Participation des Familles		
	7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/13h30
COEF1 (- 600 €)	60 €	210 €	90 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	70 €	245 €	105 €
COEF3 (+ 1000 €)	80 €	280 €	120 €
MSA et autres	100 €	350 €	150 €

Accueil à la séance :

	7h30/13h30
COEF1 (- 600 €)	18 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	19 €
COEF3 (+ 1000 €)	20 €
MSA et autres	22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire à la majorité.

Diagnostic assainissement

Délibération n° : D201913

Objet de la délibération

Etude diagnostique des réseaux d'assainissement, des écarts et habitations non raccordées au réseau d'assainissement et assistance à Maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 21 juillet 2015,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le code des marchés publics

Le Maire rappelle que malgré la réalisation de travaux sur la rue Anatole Gabeur et la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées,

des problèmes de collecte des eaux usées et des mises en charge par temps de pluie sont régulièrement constatés.

Des travaux d'amélioration de la collecte et d'élimination des eaux claires parasites s'avèrent donc nécessaires.

Les futurs travaux seraient éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sous réserve que ceux-ci soient issus d'une étude diagnostique des réseaux de moins de 10 ans. Le schéma directeur d'assainissement datant de 2002, une nouvelle étude doit donc être effectuée. Par ailleurs, cette étude permettra de disposer d'un état des lieux précis des désordres affectant les réseaux d'assainissement.

Afin de réaliser un cahier des charges pour cette étude et être accompagné tout au long de la procédure, la commune a passé commande auprès du Conseil départemental pour accompagner la commune au travers d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant forfaitaire de 2 790,34 € HT soit 3 348,41 € TTC.

L'étude a donc pour objectif dans un premier temps (poste technique n°1) la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement qui précisera les actions à mettre en œuvre pour remédier à l'apport important d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement communal, entraînant des dysfonctionnements réguliers et un surcoût du traitement.

Dans un second temps (poste technique n°2), le Maire souhaite connaître la politique générale à mettre en place pour les habitations, secteurs et écarts non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ainsi, la commune souhaite-t-elle, à terme, disposer de l'ensemble des connaissances et actions à mener pour la mise aux normes de l'ensemble de son système d'assainissement (collectif et non collectif).

Pour mener à bien cette étude, il est nécessaire de sélectionner un bureau d'études spécialisé. L'enveloppe financière globale pour cette étude a été estimée par le bureau d'étude assainissement de la DEIT à 94 825.37 € H.T. pour les frais d'étude et frais divers

L'agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental et le GIP pourront apporter une aide à cette opération jusqu'à 80%.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et ayant délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De l'estimatif financier global pour un montant de 94 825.37 € HT, soit 113 790.44 € TTC,
- D'autoriser le Maire à lancer une consultation (procédure adaptée) sur la base du dossier qui sera établi par son assistant, pour recruter un bureau d'études spécialisé pour réaliser ce projet de travaux d'assainissement. Après ouverture des plis et analyse, l'offre technico-économique la plus avantageuse sera retenue,
- D'autoriser le Maire à signer les documents et de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des bureaux d'études, et lui demande d'engager le montant prévisionnel des dépenses et de consulter les financeurs éventuels à savoir :

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0

Abstentions : 0

L'agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental et le GIP.

Création de deux postes d'Agent de Maîtrise

Délibération n° : D201914

Objet de la délibération
Création de deux postes d'Agent de maîtrise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;
Vu l'avis du Comité technique réuni le 5 février 2019,

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents, actuellement adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, ont été inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne sur décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne en date du 5 février 2019. Afin de nommer les agents sur ce grade, le Maire propose de créer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de deux postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2019.

Adhésion du PETR au SDED 52

Délibération n° : D201915

Objet de la délibération
Demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED 52

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres du 17 décembre 2018 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019, et le transfert concomitant de l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que sa compétence « installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques » (IRVE).
Vu la délibération du 7 février 2019 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à cette demande d'adhésion.
En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED 52 et à la modification statutaire inhérente (mise à jour des annexes) et prend acte du transfert

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

concomitant de l'éclairage public et des IRVE sur ses zones d'activité

Renouvellement du bail de chasse des « Religieuses »

Délibération n° : D201916

Objet de la délibération

Bail de Chasse
Les Religieuses

Monsieur Michel PUJAZON représentant la Chasse du Moulin des Vernes, fait savoir par courrier du 23 janvier son intention de renouveler le bail de chasse concernant le bois communal des Religieuses (44 hectares) aux mêmes conditions que précédemment, à savoir un loyer annuel de départ d'un montant de 1 010 €, pour une durée 3-6 ou 9 ans avec une augmentation tous les trois ans, indexée sur le coefficient de révision en vigueur au cahier des clauses générales établi par l'O.N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'établir le bail de chasse du bois communal « Les Religieuses » au bénéfice de l'Association de Chasse du Moulin des Vernes représentée par son Président Monsieur Michel PUJAZON, pour une durée de douze ans à partir du 1er avril 2019, pour un montant annuel de départ s'élevant à 1 010 €, conformément au cahier des charges établi par l'Office National des Forêts.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents, notamment le bail de chasse.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ AXA

Le Maire rappelle :

- que la Compagnie AXA avait souhaité faire une réunion publique à ARC EN BARROIS pour présenter et vendre une complémentaire-santé à un prix attractif mais au préalable, il faut que le Conseil Municipal donne son accord,
- que cette démarche pourrait permettre à des personnes modestes de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé à un coût avantageux,
- que lors du Conseil Municipal du 21 août 2018, le conseil municipal avait émis un avis favorable.

Cette compagnie d'assurance a renouvelé sa demande.

Délibération n° : D201917

Objet de la délibération

AXA
Réunion publique
Complémentaire Santé

Vu la proposition de la société AXA Assurances d'instaurer sur le territoire communal une opération de sensibilisation du public à son produit de complémentaire santé par le biais d'une réunion ouverte à tous,
Vu la convention entre AXA Assurances et la Commune d'Arc en Barrois régissant les conditions de mise en œuvre de cette opération,

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec AXA,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

▪ **Subvention :**

Délibération n° : D201918

Objet de la délibération
Subventions 2019
Arc Patrimoine Culture
Hors Saison Musicale
US Rouvres

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Alice MARCHAND ne
participe pas au vote
concernant Arc Patrimoine
Culture.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

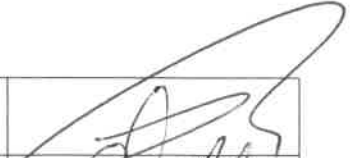



- Arc Patrimoine Culture : 500 € + 200 € (Subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'exposition « 14-18 Insolite »).
- US ROUVRES : 400 €.
- Hors Saison Musicale : 500 €

INTERVENTIONS DIVERSES

► Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADMR des 4 Vallées lui a envoyé un courrier d'information concernant ses activités.

La séance est levée à 23h 30.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 ^{ème} Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	Excusé
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	